

**ARRETE N° 2024-A-119**

Approuvant la convention de transfert des réseaux des eaux usées et des eaux pluviales  
Lotissement d'habitation La Montée Jaune – RIVES DE L'YON

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** l'arrêté n° 2021-DRCTAJ-678 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon Agglomération ;

**VU** la délibération n° 17 prise en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par le Conseil Communautaire du 2 mai 2023 donnant délégation au Président de La Roche-sur-Yon Agglomération de mettre en œuvre les procédures permettant de procéder au classement dans le domaine public communautaire de propriétés privées, de décider le déclassement des biens du domaine public communautaire et d'incorporer les voies et réseaux relevant des attributions de La Roche-sur-Yon Agglomération dans son patrimoine ;

**VU** la demande de Monsieur THIBAudeau Pierre, lotisseur, visant à transférer les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement à vocation d'habitation La Montée Jaune, composé de six lots sur une emprise globale de 5 113 m<sup>2</sup>, situé commune de Rives de l'Yon, au profit de La Roche-sur-Yon Agglomération ;

**CONSIDÉRANT** que La Roche-sur-Yon Agglomération souhaite superviser les études et les travaux relatifs à ces équipements communs dans le but d'en assurer la prise en charge après leur achèvement ;

**CONSIDÉRANT** que les frais liés à ce transfert seront pris en charge par le demandeur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La Roche-sur-Yon Agglomération accepte la demande du transfert, à titre gratuit, par voie de convention, à son profit, des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement à vocation d'habitation La Montée Jaune, commune Rives de l'Yon, jointe au présent arrêté ;

**ARTICLE 2 :**

La Roche-sur-Yon Agglomération approuve les termes de la convention de transfert proposée par le lotisseur, Monsieur THIBAudeau Pierre, étant précisé que celle-ci devra être régularisée en vue de sa publication au service de publicité foncière de La Roche-sur-Yon, par acte authentique devant notaire, à la charge du demandeur, dans un délai de 6 mois à compter de la signature ;

**ARTICLE 3 :**

La Roche-sur-Yon Agglomération précise que tous les frais induits seront supportés par le lotisseur ;

**ARTICLE 4 :**

Monsieur Luc BOUARD, Président de La Roche-sur-Yon Agglomération, ou un vice-président, sont autorisés à signer la convention de transfert ainsi que tous les actes authentiques, documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services de La Roche-sur-Yon Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A La Roche-sur-Yon,  
Le 22/11/2024

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet :
- soit d'un recours gracieux,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux peut être fait, auprès de son auteur, sans condition de délais.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'Administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)